

INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISES A L'ARTICLE 9, PARAGRAPHERS 1 A 4A, DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 ET A L'ARTICLE 5, PREMIER ALINEA, DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ARGENTA LIFE - RESPONSIBLE GROWTH FUND DEFENSIF

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: 20%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum **d'investissements durables avec un objectif social**: 20%

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Argenta Life Responsible Growth Defensive est un fonds d'assurance interne proposé par Argenta Assurances SA sous le volet branche 23 d'Argenta Life Plan. Il investit dans le fonds Argenta Portfolio Responsible Growth Defensive géré par Argenta Asset Management SA (« AAM »). Cela signifie que les aspects de durabilité d'Argenta Life Responsible Growth Defensive correspondent à ceux d'Argenta Fund Responsible Growth Defensive. Les aspects de durabilité d'Argenta Life Responsible Growth Defensive sont donc finalement réalisés au niveau juridique d'Argenta Fund Responsible Growth Defensive et par ses gestionnaires. Les références au fonds doivent donc être comprises comme Argenta Fund Responsible Growth Defensive et au gestionnaire comme AAM.

Le gestionnaire vise à atteindre deux objectifs :

- soutenir les entreprises dont les produits et les services sont réalisés dans leur secteur de la manière la plus durable ;
- encourager les entreprises à s'améliorer progressivement sur le plan de la durabilité.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le fonds investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (*Environmental, Social & Governance*) et qui exercent une activité économique durable contribuant de façon mineure (1%-10%), significative (10%-40%) ou majeure (>40%) à la réalisation d'un des Objectifs de développement durable (« ODD ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE.

Le fonds investit aussi dans des obligations d'entreprises émises par ces mêmes sociétés durables et/ou des obligations d'Etat émises par les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD. Les Obligations vertes, sociales et durables sont d'office reprises dans la partie d'investissements durables du portefeuille.

Le fonds Responsible Growth Fund Défensif investissant dans différents thèmes, de nombreux ODD différents pourront être concernés. Les ODD auxquels il contribue différeront dans le temps en fonction de l'allocation d'actifs à un moment donné. Par exemple, le fonds peut se concentrer sur la protection de la qualité de l'eau, ce qui a une contribution positive à l'ODD suivant :

- ODD 6 : Eau propre et assainissement

Mais il peut également investir dans :

- des entreprises qui favorisent un meilleur accès aux technologies de l'information et de la communication (« TIC ») et la fourniture de services liés aux données, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants :

- ODD 1 : Pas de pauvreté
- ODD 5 : Égalité entre les sexes
- ODD 9 : Industrie, Innovation et Infrastructure

- des entreprises impliquées dans la nutrition de base et une alimentation saine, ce qui a une contribution positive à l'ODD suivant :

- ODD 2 : Faim « Zéro »

- des entreprises de santé qui profitent du progrès médical et de l'accessibilité, ce qui a une contribution positive à l'ODD suivant :

- ODD 3 : « Bonne santé et bien-être »

Ce fonds est géré activement. Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

La méthodologie de calcul du score ESG d'une entreprise est basée sur des normes et standards internationalement reconnus tels :

- le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC),
- la Charte internationale des droits de l'homme,
- l'Agenda des Nations Unies pour les objectifs de développement durable,
- les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT),
- les Principes directeurs de l'Organisation économique intergouvernementale (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales,
- les normes 26000 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Elle a été développée par Moody's ESG Solutions. Moody's ESG Solutions a classifié les critères d'application en matière ESG :

| Droits de l'homme | Ressources humaines | Gouvernance d'entreprise | Environnement | Comportement de l'entreprise | Engagement communautaire |
|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|---|---|--|
| Droits fondamentaux de l'homme | Dialogue social | Conseil d'administration | Stratégie environnementale | Sécurité des produits | Développement social et économique |
| Droits fondamentaux du travail | Participation des employés | Audit et contrôles internes | Prévention et contrôle de la pollution | Information des clients | Impacts sociaux des produits et services |
| Non-discrimination | Réorganisations | Actionnaires | Produits et services écologiques | Relations avec la clientèle | Philanthropie |
| Travail des enfants et travail forcé | Développement de carrière | Rémunération des dirigeants | Biodiversité | Chaîne d'approvisionnement (contrats) | |
| | Rémunération | | Eau | Chaîne d'approvisionnement (normes du travail) | |
| | Santé et sécurité | | Énergie | Chaîne d'approvisionnement (normes environnementales) | |
| | Heures de travail | | Émissions atmosphériques | Corruption | |
| | | | Gestion des déchets | Anti-concurrence | |
| | | | Pollution locale | Lobbying | |
| | | | Transport | | |
| | | | Utilisation et élimination des produits | | |

Chaque société analysée se voit attribuer ce score ESG afin que le gestionnaire sélectionne les meilleures entreprises de leur secteur (seules les sociétés ayant un score ESG parmi les 75 % les plus performants de leur secteur sont éligibles à l'investissement).

Pour les obligations d'Etat, les critères d'exclusion examinés par le gestionnaire sont basés sur des principes fondés sur le respect des droits de l'homme et de la liberté politique et personnelle de chacun, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le gestionnaire évalue semestriellement les pays sur base de standards internationaux tels :

- le programme indépendant Freedom House (<https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores>)
- Transparency International (<https://www.transparency.org>)
- l'organisme intergouvernemental GAFI (Groupe d'action financière www.fatf-gafi.org)
- la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne (<https://sanctionsmap.eu/#/main>)

Les gestionnaires peuvent également investir, à des fins de diversification ou de couverture du risque de change, dans des titres de créances publics émis par des émetteurs de monnaies de réserve de base (hors euro) qui ne respectent pas les exigences ci-dessus, jusqu'à un maximum total de 30% de l'actif net du fonds. Les pays des monnaies de réserve de base principales sont reconnus par le Fonds Monétaire International (FMI). Ce seuil peut être temporairement dépassé en cas de conditions de marché exceptionnelles.

L'utilisation de ces indicateurs de durabilité permet également au fonds de contribuer aux ODD et aux objectifs environnementaux de l'Union européenne mentionnés à la question précédente.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le gestionnaire s'assure que les investissements durables que le fonds a l'intention de faire ne causent pas de dommages importants à un de ses objectifs d'investissement durable environnemental ou social en utilisant une liste d'exclusions et en n'investissant que dans les sociétés dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur.

Le gestionnaire détermine les critères des listes d'exclusions et établit ces listes au minimum semestriellement. Pour son analyse et pour établir la liste, le gestionnaire utilise les données fournies par Moody's ESG Solutions.

Les critères d'exclusions sont publiés sur le site www.argenta.lu/fr/durabilité au niveau du titre « Consultez la liste d'exclusion complète ».

Moody's ESG Solutions évalue le degré d'implication possible des entreprises dans une activité controversée sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Si les entreprises ont un impact négatif, elles seront exclues de l'univers d'investissement des gestionnaires.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les critères d'exclusion examinés par Moody's ESG Solutions sont basés sur des activités controversées, d'une part et sur des controverses, d'autre part.

La politique de durabilité d'Argenta exclut les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés (l'armement, les produits chimiques dangereux, l'industrie du jeu, l'énergie nucléaire, la pornographie, le tabac, le bien-être animal, le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels et les revenus des combustibles fossiles). Moody's ESG Solutions évalue le degré d'implication possible dans une activité controversée sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité controversée en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Le pourcentage maximum par activité est publié sur le site www.argenta.lu/fr/durabilité au niveau du titre « Consultez la liste d'exclusion complète », colonne « seuil ».

Lors de l'analyse des controverses, Moody's ESG Solutions évalue le comportement des entreprises sur la base de dix principes fondés sur le respect des droits de l'homme, les droits du travail, les facteurs environnementaux et la lutte contre la corruption. Les controverses à ce sujet sont identifiées par Moody's ESG Solutions et mesurées grâce à trois paramètres:

- Le paramètre "Gravité" indique la gravité d'une controverse.
- Le paramètre "Réactivité" décrit la réponse et les actions adoptées par l'entreprise ciblée.
- Le paramètre "Fréquence" mesure le nombre de fois où la controverse s'est produite.

Les paramètres reçoivent une valeur comprise entre 1 et 4. Lorsque les paramètres d'une entreprise obtiennent les scores suivants, l'entreprise est incluse dans la liste d'exclusions utilisée par les gestionnaires du gestionnaire:

| Score Gravité | Score Réactivité | Score Fréquence |
|----------------|-------------------------|------------------|
| Critical (4/4) | Non communicative (4/4) | Persistent (4/4) |
| Critical (4/4) | Reactive (3/4) | Persistent (4/4) |
| Critical (4/4) | Non communicative (4/4) | Frequent (3/4) |

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Lors de l'analyse des controverses, Moody's ESG Solutions évalue toutes les entreprises de son univers sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ».

- Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
- Principe 2 : les entreprises doivent toujours veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
- Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants.
- Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Principe 8 : les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les normes internationales de durabilité utilisées par Moody's ESG Solutions pour les évaluations ESG comprennent:

- le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC).
- la Charte internationale des droits de l'homme.
- l'Agenda des Nations Unies pour les objectifs de développement durable.
- les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
- les Principes directeurs de l'Organisation économique intergouvernementale (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- les normes 26000 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

La prise en compte des incidences négatives se fait via une analyse approfondie des controverses et des activités controversées et des risques liés (voir la liste d'exclusions). Cette évaluation des controverses prend en compte les différentes incidences négatives du tableau ci-dessous et estime l'impact des controverses liées à chaque incidence négative concernée.

| PAIs Obligatoires / Optionnels | Tableau | # | Indicateurs PAI | Domaine | Nature de l'indicateur / Emetteur | La politique d'investissement prend cet indicateur PAI en compte | Source des données et politique |
|--------------------------------|---------|----|---|--|-----------------------------------|--|---|
| Obligatoires | 1 | 1 | Emissions de gaz à effet de serre | Emissions de gaz à effet de serre | Environnemental / Entreprise | oui | La politique d'investissement durable du gestionnaire vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. |
| Obligatoires | 1 | 2 | Empreinte carbone | Emissions de gaz à effet de serre | Environnemental / Entreprise | oui | La politique d'investissement durable du gestionnaire vise à diminuer l'empreinte carbone, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. |
| Obligatoires | 1 | 3 | Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements | Emissions de gaz à effet de serre | Environnemental / Entreprise | oui | La politique d'investissement durable du gestionnaire vise à diminuer l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. |
| Obligatoires | 1 | 4 | Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles | Emissions de gaz à effet de serre | Environnemental / Entreprise | oui | Les investissements directs dans le secteur des combustibles fossiles sont interdits. |
| Obligatoires | 1 | 5 | Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Emissions de gaz à effet de serre | Environnemental / Entreprise | oui | La politique d'investissement durable du gestionnaire vise à diminuer la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. |
| Obligatoires | 1 | 6 | Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Emissions de gaz à effet de serre | Environnemental / Entreprise | oui | La politique d'investissement durable du gestionnaire vise à faire évoluer favorablement l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. |
| Obligatoires | 1 | 7 | Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Biodiversité | Environnemental / Entreprise | oui | Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. Moody's établit des rapports détaillés d'analyse des risques à ce sujet. En fonction de la gravité, de la fréquence et de la présence ou non limitée de la communication sur une politique ciblée, des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (le gestionnaire a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille). |
| Obligatoires | 1 | 8 | Rejets dans l'eau | Eau | Environnemental / Entreprise | oui | |
| Obligatoires | 1 | 9 | Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Déchets | Environnemental / Entreprise | oui | S'il s'avère qu'une entreprise a atteint un niveau de gravité « Critique » et a une mauvaise politique de remédiation sur la façon de traiter les controverses, cela peut conduire à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société. |
| Obligatoires | 1 | 10 | Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) pour les entreprises multinationales | Les questions sociales et de personnel | Social / Entreprise | oui | Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. Moody's établit des rapports détaillés d'analyse des risques à ce sujet. En fonction de la gravité, de la fréquence et de la présence ou non limitée de la communication sur une politique ciblée, des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (le gestionnaire a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille). |
| Obligatoires | 1 | 11 | Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Les questions sociales et de personnel | Social / Entreprise | oui | S'il s'avère qu'une entreprise a atteint un niveau de gravité « Critique » et a une mauvaise politique de remédiation sur la façon de traiter les controverses, cela peut conduire à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société. |
| Obligatoires | 1 | 12 | Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Les questions sociales et de personnel | Social / Entreprise | oui | |
| Obligatoires | 1 | 13 | Mixité au sein des organes de gouvernance | Les questions sociales et de personnel | Social / Entreprise | oui | |
| Obligatoires | 1 | 14 | Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Les questions sociales et de personnel | Social / Entreprise | oui | Les sociétés ayant des activités relatives à l'exposition à des armes controversées sont exclues de l'univers d'investissement de tous les fonds de la Société. |
| Obligatoires | 1 | 15 | Intensité des gaz à effet de serre | Environnement | Environnemental / Etat | oui | La politique vise à permettre à l'intensité des gaz à effet de serre d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite. La surveillance des gouvernements qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Une attention particulière est accordée aux pays qui ont signé l'Accord de Paris et visent ainsi à apporter une contribution explicite à la réduction des gaz à effet de serre. |
| Obligatoires | 1 | 16 | Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Social | Social / Etat | oui | La politique vise à exclure les pays ayant de graves violations sociales. |
| Obligatoires | 1 | 17 | Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | Combustibles fossiles | Environnemental/ Real Estate | NA | NA |
| Obligatoires | 1 | 18 | Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | Efficacité énergétique | Environnemental/ Real Estate | NA | NA |
| Optionnels | 2 | 17 | Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental | Titres verts | Environnemental / Entreprise | oui | La politique vise à permettre à la part d'obligations durables sur le plan environnemental d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite. |
| Optionnels | 3 | 19 | Score moyen en matière de liberté d'expression | Social | Social / Etat | oui | La politique vise à exclure les pays non libres tels que définis par la liste Freedom House. |

La politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6 + PAI 15 et PAI optionnel 17)

La politique d'investissement durable du gestionnaire vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite¹¹. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Les gouvernements doivent également apporter leur contribution et celle-ci est également mesurée (PAI 15).

Il est également important que tous les fonds de la Société excluent tout investissement direct dans des entreprises ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 4 « Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ». Cela a un impact important sur la valeur déclarée.

La politique d'investissement du fonds apporte également un soutien fort à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cela se reflète dans l'attention particulière portée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, une thématique très importante au sein de la politique d'Argenta.

En ce qui concerne les investissements en obligations, la société de gestion fait les efforts nécessaires pour inclure des obligations « vertes », en tenant compte de la politique d'allocation spécifique au fonds. Les obligations vertes sont des obligations à fort caractère écologique. Cet objectif est également un indicateur environnemental optionnel explicitement choisi qui est actuellement pris en compte par les gestionnaires du gestionnaire, à savoir le PAI 17 du tableau 2.

La politique en matière de Biodiversité, Rejets dans l'eau et Déchets dangereux (PAI 7-9)

Les entreprises ne divulguent pas suffisamment d'informations répondant aux définitions du règlement. Il n'est donc pas facile d'établir un rapport sur ces PAI particuliers. La politique d'exclusion du gestionnaire exclut toutefois certaines entreprises qui produisent des pesticides ou des produits chimiques nocifs.

La politique d'investissement durable du gestionnaire prend en compte les indicateurs environnementaux PAI 7-9 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par Moody's ESG Solutions. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs environnementaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes environnementaux, cela apparaîtra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs environnementaux, en fonction de la taille, de la portée et de la nature corrective/irréparable de la controverse pour les actionnaires et les entreprises. Il existe quatre niveaux de gravité dans le système de quantification du gestionnaire: Critique, Élevé, Significatif et Mineur, "Critique" étant le niveau le plus élevé.

S'il s'avère qu'une entreprise a atteint un niveau de gravité « Critique » et a une mauvaise politique de remédiation sur la façon de traiter les controverses, cela peut conduire à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Vote par procuration

Le gestionnaire a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs environnementaux PAI 7-9 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, le gestionnaire soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs environnementaux. Le gestionnaire votera également sur les propositions de la direction demandant au gestionnaire en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs environnementaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, le gestionnaire essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs environnementaux.

La politique en matière d'indicateurs sociaux (PAI 10-13 et PAI optionnel 19)

La politique d'investissement durable du gestionnaire prend en compte les indicateurs sociaux PAI 10-13 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par Moody's ESG Solutions. Les gestionnaires ont ainsi

¹¹ En effet, de par l'allocation dynamique entre secteurs et régions, la progression effective des entreprises nouvellement ajoutées fausserait le calcul, tandis que les entreprises qui disparaissent du portefeuille perdraient leur

contribution historique favorable à l'évolution.

un aperçu des controverses liées à ces indicateurs sociaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes sociaux, cela apparaîtra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs sociaux, en fonction de la taille, de la portée et de la nature corrective/irréparable de la controverse pour les actionnaires et les entreprises. Il existe quatre niveaux de gravité dans le système de quantification du gestionnaire: Critique, Élevé, Significatif et Mineur, "Critique" étant le niveau le plus élevé.

S'il s'avère qu'une entreprise a atteint un niveau de gravité « Critique » et a une mauvaise politique de remédiation sur la façon de traiter les controverses, cela peut conduire à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Vote par procuration

Le gestionnaire a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs sociaux PAI 10-13 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, le gestionnaire soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs sociaux. Le gestionnaire votera également sur les propositions de la direction demandant au gestionnaire en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs sociaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, le gestionnaire essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs sociaux.

La politique en matière de liberté d'expression (PAI optionnel 19)

Pour l'indicateur PAI optionnel 19 du tableau 3 « Score moyen en matière de liberté d'expression », le gestionnaire procède à un classement entre les pays libres, partiellement libres et non libres. Ce degré de liberté évalue sur base du programme indépendant Freedom House dans quelle mesure les organisations politiques et de la société civile peuvent agir librement. Les pays qui ne sont pas libres sont exclus du portefeuille.

La politique en matière des armes controversées (PAI 14)

Les sociétés ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées » sont exclues de l'univers d'investissement de tous les fonds de la Société.

La politique en matière de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI 16)

En ce qui concerne cet indicateur social relatifs aux investissements dans les obligations d'État, une analyse des pays émetteurs est effectuée par le gestionnaire sur base de la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne.

Le gestionnaire relève le nombre de pays soumis à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays dans lesquels le fonds investit), tels que mentionnés dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale. La politique d'investissement durable exclut les pays faisant l'objet de sanctions européennes.

Les conclusions de ces évaluations sont publiées sur le site www.argenta.lu/fr/durabilité.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon les facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement s'appuie sur une sélection des sociétés et des Etats émetteurs d'obligations basée sur des listes d'exclusions.

Elle est renforcée pour la partie d'investissements durables en portefeuille par le critère de contribution à certains ODD ou à une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE et par une sélection des sociétés sur base du principe de "best in class" des entreprises ayant les meilleurs scores en terme d'ESG (seules les entreprises dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur sont éligibles à l'investissement).

Pour les obligations gouvernementales, seules celles émises par les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD, soit celles qui ont un score supérieur ou égal à 70% dans l'indice pays des Nations Unies pourront être incluses dans la partie durable, sauf s'il s'agit d'Obligations vertes, sociales et durables, qui elles seront d'office reprises dans le calcul de la partie durable du portefeuille.

Le suivi continu de cette stratégie se fait via l'établissement et la révision des listes d'exclusions 2 fois par an.

Les données relatives au caractère durable des titres détenus dans les portefeuilles des fondss seront mises à jour et vérifiées semestriellement. Lorsqu'un nouveau titre entre dans le portefeuille d'un des fondss de la Société, ce titre sera analysé selon les mêmes critères pour déterminer s'il entre dans le champ des investissements durables.

De plus, le gestionnaire a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect de l'intégration de ces titres au total des investissements durables. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux: par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Listes d'exclusions

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable, le gestionnaire utilise des listes d'exclusions.

- **Liste d'exclusions pour les actions et les obligations d'entreprises**

Le gestionnaire évite d'investir dans des actions et des obligations d'entreprises dont le comportement pourrait entraîner des controverses ou qui sont impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs.

Controverses

Le gestionnaire utilise pour évaluer les controverses la base de données de Moody's ESG Solutions et d'autres sources éventuelles.

Moody's ESG Solutions évalue toutes les entreprises de son univers sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ». Le comportement des entreprises est examiné sur la base de dix principes fondés sur le respect des droits de l'homme, les droits du travail, les facteurs environnementaux et la lutte contre la corruption et sur base de normes internationales de durabilité.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par Moody's ESG Solutions et mesurées grâce à trois paramètres :

- Le paramètre "Gravité" indique la gravité d'une controverse.
- Le paramètre "Réactivité" décrit la réponse et les actions adoptées par l'entreprise ciblée.
- Le paramètre "Fréquence" mesure le nombre de fois où la controverse s'est produite.

Les paramètres reçoivent une valeur comprise entre 1 et 4. Lorsque les paramètres d'une entreprise obtiennent les scores suivants, l'entreprise est incluse dans la liste d'exclusions utilisée par les gestionnaires du gestionnaire :

| Score Gravité | Score Réactivité | Score Fréquence |
|----------------|-------------------------|------------------|
| Critical (4/4) | Non communicative (4/4) | Persistent (4/4) |
| Critical (4/4) | Reactive (3/4) | Persistent (4/4) |

| | | |
|----------------|-------------------------|----------------|
| Critical (4/4) | Non communicative (4/4) | Frequent (3/4) |
|----------------|-------------------------|----------------|

Activités controversées

LE GESTIONNAIRE, avec l'aide de Moody's ESG Solutions et d'autres sources éventuelles, exclut également les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés. Ce degré d'implication possible dans une activité controversée se base sur le pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini.

- **Liste d'exclusions pour les obligations d'Etat**

Afin d'éviter d'investir dans des obligations étatiques qui nuiraient aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, le gestionnaire évalue les pays émetteurs d'obligations sur base de standards internationaux tels :

- le programme indépendant Freedom House (<https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores>)
- Transparency International (<https://www.transparency.org>)
- l'organisme intergouvernemental GAFI (Groupe d'action financière www.fatf-gafi.org)
- la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne (<https://sanctionsmap.eu/#/main>)

Si le fonds détient une position dans un émetteur qui est présent sur la liste d'exclusions, parce que cet émetteur a été ajouté à la liste lors de la mise à jour semestrielle, le gestionnaire dispose d'un délai déterminé pour vendre le titre concerné (3 mois pour des actions et 6 mois pour des obligations).

Sélection positive

Outre les principes d'exclusion décrits ci-dessus, les gestionnaires du gestionnaire prennent en compte l'impact positif des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, à savoir soutenir les entreprises dont les produits et les services sont réalisés dans leur secteur de la manière la plus durable et encourager les entreprises à s'améliorer progressivement sur le plan de la durabilité, le fonds investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable contribuant de façon mineure (1%-10%), significative (10%-40%) ou majeure (>40%) à la réalisation d'un des Objectifs de développement durable (« ODD ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE.

Le fonds investit aussi dans des obligations d'entreprises émises par ces mêmes sociétés durables et/ou des obligations d'Etat émises par les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD.

Les Obligations vertes, sociales et durables sont d'office reprises dans la partie d'investissements durables du portefeuille.

La méthodologie de calcul du score ESG d'une entreprise a été développée par Moody's ESG Solutions. Moody's ESG Solutions a classifié les critères d'application en matière ESG :

| Droits de l'homme | Ressources humaines | Gouvernance d'entreprise | Environnement | Comportement de l'entreprise | Engagement communautaire |
|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|---|---|--|
| Droits fondamentaux de l'homme | Dialogue social | Conseil d'administration | Stratégie environnementale | Sécurité des produits | Développement social et économique |
| Droits fondamentaux du travail | Participation des employés | Audit et contrôles internes | Prévention et contrôle de la pollution | Information des clients | Impacts sociaux des produits et services |
| Non-discrimination | Réorganisations | Actionnaires | Produits et services écologiques | Relations avec la clientèle | Philanthropie |
| Travail des enfants et travail forcé | Développement de carrière | Rémunération des dirigeants | Biodiversité | Chaîne d'approvisionnement (contrats) | |
| | Rémunération | | Eau | Chaîne d'approvisionnement (normes du travail) | |
| | Santé et sécurité | | Énergie | Chaîne d'approvisionnement (normes environnementales) | |
| | Heures de travail | | Émissions atmosphériques | Corruption | |
| | | | Gestion des déchets | Anti-concurrence | |
| | | | Pollution locale | Lobbying | |
| | | | Transport | | |
| | | | Utilisation et élimination des produits | | |

Les activités économiques des entreprises sont analysées et reliées le cas échéant à un ou plusieurs Objectifs de développement durable.

Si le fonds détient une position dans un émetteur qui ne répond plus aux critères positifs pour déterminer le caractère durable des investissements suite à la mise à jour semestrielle des données, le gestionnaire dispose d'un délai déterminé pour vendre le titre concerné (3 mois pour des actions et 6 mois pour des obligations).

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

En ce qui concerne les actions et les obligations privées détenues en portefeuille, les enjeux de gouvernance sont pris en compte de deux manières:

1. dans les critères de durabilité et la méthodologie mis en place par Argenta en collaboration avec Moody's ESG Solutions pour sélectionner les sociétés les plus performantes dans le domaine du score ESG. Moody's ESG Solutions a classifié les critères d'application en matière ESG :

| <i>Droits de l'homme</i> | <i>Ressources humaines</i> | <i>Gouvernance d'entreprise</i> | <i>Environnement</i> | <i>Comportement de l'entreprise</i> | <i>Engagement communautaire</i> |
|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|---|---|--|
| Droits fondamentaux de l'homme | Dialogue social | Conseil d'administration | Stratégie environnementale | Sécurité des produits | Développement social et économique |
| Droits fondamentaux du travail | Participation des employés | Audit et contrôles internes | Prévention et contrôle de la pollution | Information des clients | Impacts sociaux des produits et services |
| Non-discrimination | Réorganisations | Actionnaires | Produits et services écologiques | Relations avec la clientèle | Philanthropie |
| Travail des enfants et travail forcé | Développement de carrière | Rémunération des dirigeants | Biodiversité | Chaîne d'approvisionnement (contrats) | |
| | Rémunération | | Eau | Chaîne d'approvisionnement (normes du travail) | |
| | Santé et sécurité | | Énergie | Chaîne d'approvisionnement (normes environnementales) | |
| | Heures de travail | | Émissions atmosphériques | Corruption | |
| | | | Gestion des déchets | Anti-concurrence | |
| | | | Pollution locale | Lobbying | |
| | | | Transport | | |
| | | | Utilisation et élimination des produits | | |

2. dans les instructions données par le gestionnaire en matière de vote par procuration. Grâce à une utilisation ciblée de ses droits de vote, le gestionnaire signale aux entreprises l'importance qu'il accorde à certaines normes sociales, il peut s'opposer aux résolutions qui vont à l'encontre de ces normes ou peut soutenir des résolutions externes qui visent des changements durables. Il s'agit en quelque sorte d'un levier pour ajuster la politique des entreprises.

De plus, l'aspect gouvernance des obligations d'Etat est également pris en compte car les gestionnaires excluent de leur sélection les obligations émises :

1. par des gouvernements qui obtiennent les pires scores sur la liste de corruption de www.transparency.org (score inférieur à 40 sur le Corruption Perceptions Index) <https://www.transparency.org/et/cpi/>).
2. par des gouvernements qui ne prennent pas suffisamment de mesures pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il s'agit des pays présentant des carences stratégiques dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme présents sur la liste du Groupe d'action financière (GAFI) (www.fatf-gafi.org).



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

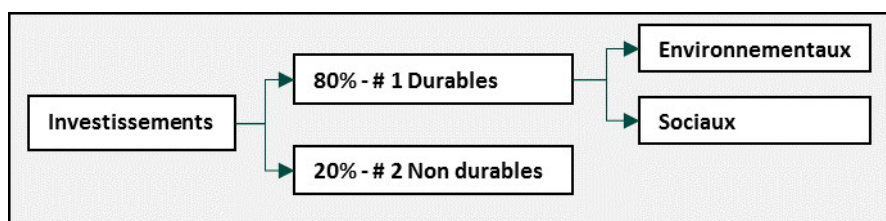
Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale des investissements durables?

Le fonds investit dans des actions, obligations et instruments du marché monétaire.

Le fonds s'engage à détenir un minimum de 80% de son actif net en investissements durables.

Le fonds peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») dont les garanties environnementales et sociales minimales sont assurées par leur classification Article 9 au sens du Règlement SFDR.

Le fonds prévoit également la possibilité d'allouer jusqu'à 20% de son actif net en liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Il peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés uniquement à des fins de couverture.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?

Le produit financier peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés uniquement à des fins de couverture. Il n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le pourcentage minimal des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

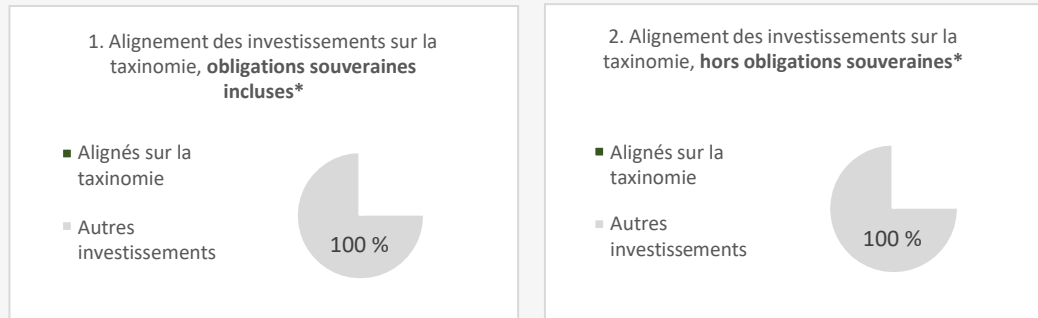
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.


Quelle est la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental sans engagement sur leur alignement sur la taxinomie de l'UE est de 20%.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif social?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 20%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Non durables" sont des investissements en ligne avec la politique d'investissement du fonds.

A hauteur de 20% maximum, le fonds peut détenir des liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Ces liquidités doivent être des dépôts bancaires à vue et ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Le fonds peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés uniquement à des fins de couverture. Ceux-ci ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Non applicable pour le produit financier. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de déterminer si ce produit financier est aligné sur l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable pour le produit financier.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable pour le produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable pour le produit financier.

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable pour le produit financier.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations plus spécifiques au produit peuvent être trouvées sur le site <https://www.argenta.lu/fr/nos-fonds> en sélectionnant le fonds puis en accédant à la section «Publication d'informations en matière de durabilité».